II

(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)

ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN

COMITÉ MIXTE DE L'EEE

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

Nº 76/2006

du 7 juillet 2006

modifiant l'annexe I (Questions vétérinaires et phytosanitaires) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe I de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE nº 43/2006 du 28 avril 2006 ([1]).

(2) Le règlement (CE) nº 1980/2005 de la Commission du 5 décembre 2005 modifiant les conditions d'autorisation d'un additif appartenant au groupe des oligo-éléments et d'un additif appartenant au groupe des agents liants et des antimottants dans les aliments pour animaux ([2]) doit être intégré dans l'accord.

(3) La directive 2005/86/CE de la Commission du 5 décembre 2005 modifiant l'annexe I de la directive 2002/32/CE du Parlement européen et du Conseil sur les substances indésirables dans les aliments pour animaux en ce qui concerne le camphéchlore ([3]) doit être intégrée dans l'accord.

(4) La directive 2005/87/CE de la Commission du 5 décembre 2005 modifiant l'annexe I de la directive 2002/32/CE du Parlement européen et du Conseil sur les substances indésirables dans les aliments pour animaux en ce qui concerne le plomb, le fluor et le cadmium ([4]) doit être intégrée dans l'accord.

(5) Le règlement (CE) nº 2036/2005 de la Commission du 14 décembre 2005 concernant l'autorisation permanente de certains additifs dans l'alimentation des animaux et l'autorisation provisoire d'un nouvel usage de certains additifs déjà autorisés dans l'alimentation des animaux ([5]) doit être intégré dans l'accord.

([1]) JO L 175 du 29.6.2006, p. 91.
([2]) JO L 318 du 6.12.2005, p. 3.
([3]) JO L 318 du 6.12.2005, p. 16.
([4]) JO L 318 du 6.12.2005, p. 19.
([5]) JO L 328 du 15.12.2005, p. 13.

(6) Le règlement (CE) nº 2037/2005 de la Commission du 14 décembre 2005 modifiant les conditions d'autorisation d'un additif pour aliments des animaux appartenant au groupe des coccidiostatiques ([1]) doit être intégré dans l'accord,

DÉCIDE:

Article premier

Le chapitre II de l'annexe I de l'accord est modifié par le texte de l'annexe à la présente décision.

Article 2

Les textes des règlements (CE) nº 1980/2005, (CE) nº 2036/2005 et (CE) nº 2037/2005 et des directives 2005/86/CE et 2005/87/CE en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 8 juillet 2006, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 7 juillet 2006.

Par le Comité mixte de l'EEE

La présidente

Oda Helen SLETNES

([1]) JO L 328 du 15.12.2005, p. 21.

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.

ANNEXE

Le chapitre II de l'annexe I de l'accord est modifié comme suit:

1. Le tiret suivant est ajouté au point 1k [règlement (CE) nº 2430/1999 de la Commission]:

   «— **32005 R 2037**: règlement (CE) nº 2037/2005 de la Commission du 14 décembre 2005 (JO L 328 du 15.12.2005, p. 21).»

2. Le tiret suivant est ajouté au point 1zq [règlement (CE) nº 1334/2003 de la Commission]:

   «— **32005 R 1980**: règlement (CE) nº 1980/2005 de la Commission du 5 décembre 2005 (JO L 318 du 6.12.2005, p. 3).»

3. La mention suivante est ajoutée au point 1zza [règlement (CE) nº 1455/2004 de la Commission]:

   «, modifié par:

   — **32005 R 2037**: règlement (CE) nº 2037/2005 de la Commission du 14 décembre 2005 (JO L 328 du 15.12.2005, p. 21).»

4. La mention suivante est ajoutée au point 1zze [règlement (CE) nº 2148/2004 de la Commission]:

   «, modifié par:

   — **32005 R 1980**: règlement (CE) nº 1980/2005 de la Commission du 5 décembre 2005 (JO L 318 du 6.12.2005, p. 3).»

5. Le point suivant est inséré après le point 1zzr [règlement (CE) nº 1811/2005 de la Commission]:

   «1zzs. **32005 R 2036**: règlement (CE) nº 2036/2005 de la Commission du 14 décembre 2005 concernant l'autorisation permanente de certains additifs dans l'alimentation des animaux et l'autorisation provisoire d'un nouvel usage de certains additifs déjà autorisés dans l'alimentation des animaux (JO L 328 du 15.12.2005, p. 13).»

6. Les tirets suivants sont ajoutés au point 33 (directive 2002/32/CE du Parlement européen et du Conseil):

   «— **32005 L 0086**: directive 2005/86/CE de la Commission du 5 décembre 2005 (JO L 318 du 6.12.2005, p. 16),

   — **32005 L 0087**: directive 2005/87/CE de la Commission du 5 décembre 2005 (JO L 318 du 6.12.2005, p. 19).»